



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 février 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 7 février 2018

Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants (nombre de voix) : 14

Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. François BOSSON, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), Mme Josiane MATTEL (pouvoir donné à Antoine BOISSET), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTE : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 12 et 19 décembre 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un point à rajouter à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à la majorité (2 contre, 12 pour) l'ordre du jour complémentaire.

- **Convention de partenariat sur le projet « Alpage des Prés » - Compagnie des Guides- Validation de la Convention**

La Compagnie des Guides de SAINT-GERVAIS-LES CONTAMINES a soumis à la Commune un projet de rénovation du bâtiment communal d'alpage dénommé « Alpage des Prés », situé sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Les Pâturages Balme et Prés », afin d'y installer un refuge de montagne accessible aux pratiquants de la montagne, professionnels et amateurs.

Ce bâtiment est pour partie occupé par le Groupement Pastoral de La ROLLAZ, exploitant agricole, aux termes d'un bail rural en date du 9 septembre 2009 (partie garage).

Ce refuge, situé dans la réserve naturelle des CONTAMINES-MONTJOIE, sur les sentiers de randonnées du Tour du Beaufortin et du Tour du Mont-Blanc, serait ouvert selon leur projet une grande partie de l'année (vacances de Noël, de mi-février à mi-mai, de mi-juin à fin septembre et vacances de la Toussaint), et proposerait des nuitées aux randonneurs, ainsi que des repas.



CONTAMINES
MONTJOIE

La Compagnie des Guides a ainsi sollicité la Commune afin de discuter des conditions de mise à disposition du foncier communal, dans le cadre d'un bail leur permettant d'investir et de réaliser les travaux nécessaires à la création d'un tel refuge, puis de l'exploiter pendant une période suffisamment longue pour amortir le montant des investissements réalisés.

La Commune est favorable à ce projet, qu'elle souhaite encourager et accompagner. Les conditions de mise à disposition du bâtiment communal ne pourront être arrêtées définitivement que lorsque tous les éléments du contrat à prendre en compte auront été arrêtés (montant de l'investissement réalisé, durée de l'amortissement nécessaire, durée du bail, montant du loyer, conditions d'exploitation, relations contractuelles avec l'alpagiste des terrains situés autour du bâtiment...) néanmoins les parties souhaitent dès à présent acter de leur volonté de collaborer à ce projet.

Le projet de convention de partenariat a été remis au Conseil Municipal ce jour.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre, 11 pour) :
-D'APPROUVER le partenariat proposé entre la Compagnie des Guides de SAINT-GERVAIS-LES CONTAMINES et la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE permettant d'avancer sur le projet de l'Alpage des Prés, tel qu'il est défini dans la convention ci-jointe,
-D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- FINANCES

2.1 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal 2018

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2017 sont décrits dans le tableau ci-après :

Chapitres		Crédits votés en 2017
20	Immobilisations incorporelles	109 226,80 €
21	Immobilisations corporelles	1 394 633,57 €
		1 503 860,37 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2018 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2017, hormis les dépenses relatives au remboursement de la dette.

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, sont retracées dans le tableau suivant :



Chapitres		Ouverture de crédits 2018
20	Immobilisations incorporelles	27 306,70 €
21	Immobilisations corporelles	348 658,39 €
		375 965,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions, 11 pour) :

- D'ADOPTER l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement du Budget Principal,**
- D'AUTORISER M. le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les dépenses 2018 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre pour le Budget Principal dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018,**
- D'AUTORISER M. le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à liquider et mandater les recettes dues au titre de l'exercice 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, sur le Budget Principal.**

2.2 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe eau et assainissement 2018

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2017 sont décrits dans le tableau ci-après :

Chapitres		Crédits votés en 2017
21	Immobilisations corporelles	491 203,42 €
		491 203,42 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2018 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2017, hormis les dépenses relatives au remboursement de la dette.

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, sont retracées dans le tableau suivant :

Chapitres		Ouverture de crédits 2018
21	Immobilisations corporelles	122 800,85 €
		122 800,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions, 11 pour) :

- D'ADOPTER l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement du Budget Annexe Eau et Assainissement,**
- D'AUTORISER M. le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les**



CONTAMINES
MONTJOIE

**dépenses 2018 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre pour le Budget Annexe Eau et Assainissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018,
-D'AUTORISER M. le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à liquider et mandater les recettes dues au titre de l'exercice 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, sur le Budget Annexe Eau et Assainissement.**

2.3 Subvention Animation du document d'objectif du site Natura 2000

La Commune porte l'animation, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs du site n°FR8201698 « Contamines Montjoie-Miage-Tré la Tête ».

Le coût des prestations de service pour la mise en place du DOCOB est estimé à 6 105,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 pour le financement de l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 pour l'exercice 2018.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Prestations de service	6 105,00 €	FEADER Programme Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 100%	6 105,00 €
		AUTOFINANCEMENT	0,00 €
TOTAL	6 105,00 €	TOTAL	6 105,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le Plan de financement,

-D'AUTORISER M. le Maire à déposer un dossier d'aide à l'animation liées au DOCOB d'un site Natura 2000 au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020.

2.4 Indemnités de Conseil – Budget Principal

Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL assure les fonctions de Comptable Public et de responsable de la trésorerie de Saint Gervais les Bains. Comme la législation le permet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité annuelle pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'elle assure auprès de la collectivité, à la demande de cette dernière.

L'indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices tous budgets et plafonnée au montant du traitement brut qui correspond à l'indice brut 100 des traitements de la fonction publique soit un montant net de 1 001,16 € ;

-Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

-Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

-Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;



Considérant que le Receveur fournit à la collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, financière et comptable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une indemnité de conseil de 1 001,16€ à Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL, Comptable Public et de responsable de la trésorerie de Saint Gervais les Bains,
- DE DIRE que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants au chapitre 011 – article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

2.5 Création d'un budget annexe « transport public de personnes »

La Trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains demande que soit créé un budget annexe « Transport public de personnes » retraçant l'activité de ce service.

Ce service engendre une activité industrielle et commerciale dont les opérations doivent être retracées au sein d'un budget annexe conforme à l'instruction budgétaire et comptable M 43 abrégée applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

La création d'un budget annexe permet de retracer dans un document unique, l'ensemble des écritures aussi bien en dépenses qu'en recettes, liées au fonctionnement du service

Ce budget sera géré Toutes taxes comprises, le budget étant non soumise à TVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer ce budget annexe Transport Public de Personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions, 11 pour) :

- D'AUTORISER la création d'un budget annexe Transport Public de Personnes, à compter du 1er janvier 2018, non assujetti à la TVA, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 43 abrégée,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les formalités et actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

3- AFFAIRES GENERALES

3.1 Contrat d'assurance des risques statutaires

La commune des Contamines-Montjoie souhaite charger le centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de ces conventions,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



3.2 Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

La commune a la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial afin d'assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et de renfort aux équipes techniques en voirie et espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER un emploi permanent, à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,**
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

3.3 Délégations de Service Public

3.3.1 Exploitation du Centre Equestre – Convention de Délégation de Service Public

Voir annexe 1

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire de terrains et installations à usage de centre équestre sur le secteur de Notre-Dame-de la Gorge, à proximité immédiate du Parc de Loisirs « Patrice DOMINGUEZ ». Elle loue également des parcelles de terre à proximité du centre équestre auprès d'un propriétaire privé, pour permettre le parcage des chevaux et l'exploitation d'un manège équestre. Elle en a confié la gestion à Madame Edith ROCH-DUPLAND, pour trois ans, par contrat de délégation de service public simplifiée. L'actuelle convention expirera le 30 avril 2018.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de poursuivre l'exploitation du centre équestre dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public, pour une durée de cinq (5) ans.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre équestre du Parc « Patrice DOMINGUEZ », conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Le contrat de concession à conclure, et la procédure à respecter, entreront dans la catégorie des contrats de concession de service d'un montant inférieur à 5.225.000,00 Euros Hors Taxes.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation du centre équestre communal (terrains communaux et privés, bâtiments et matériel) sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune, à fixer au regard des propositions des candidats.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire devra :

-s'engager à exploiter le centre équestre du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ », en son nom et pour son compte, dans les conditions de continuité du service public, en parfaite adéquation et cohérence avec le parc de loisirs et sa clientèle, et avec la vision globale de la commune et de l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » pour l'amélioration du parc.

-s'engager à travailler au développement d'une pratique équestre de qualité (chevaux et poneys) orientée vers l'accessibilité à celle-ci par l'ensemble des catégories de population intéressées (individuels, débutants ou confirmés, associations ou clubs sportifs, scolaires, centres de loisirs, personnes à la recherche de formations pour l'exercice de métier sportif équestre...)

L'exploitant devra permettre le développement de la pratique des activités équestres, dans une démarche de qualité et d'accessibilité, tant au regard du coût desdites activités (tarifs pratiqués), qu'au regard des catégories de populations intéressées.

-présenter une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.



3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Elle impose des modalités de publicité et de mise en concurrence, et l'analyse des offres reçues par la Commission « Délégation de Service Public ». A l'issue de l'analyse des offres, la Commission soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19, R.1411-1, R.1411-6, R.1411-9, et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Cahier des Charges valant rapport ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre communal du parc « Patrice DOMINGUEZ »,

-D'AUTORISER M. le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

-D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3.3.2 Résiliation de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des tennis du Parc de Loisirs « Patrice Dominguez » **Voir annexe 2**

Par contrat de délégation de service public simplifiée passé en date du 2 juin 2016, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a confié à la SARL « TENNIS SPORTS ET LOISIRS » la gestion et l'exploitation des activités de tennis du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Au début de l'année 2018, le Délégué a saisi la Commune afin de résilier d'un commun accord le contrat de Délégation de Service Public, et sans indemnité.

La Commune, ayant vu dans cette requête la possibilité pour elle de réorganiser au mieux la base de loisirs dans l'intérêt de la collectivité, et de façon plus durable, a accepté cette demande.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de délibérer sur la résiliation amiable du contrat de délégation de service public d'exploitation des activités de tennis du 2 juin 2016, dans les dispositions arrêtées par le protocole de résiliation dont un exemplaire du projet a été remis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions, 12 pour) :

-DE RESILIER le contrat de délégation de service public simplifiée passé entre la Commune des Contamines Montjoie et la SARL « TENNIS SPORTS ET LOISIRS » pour l'exploitation des activités de tennis, sans indemnité, conformément au projet de protocole de résiliation. Le contrat sera résilié à l'amiable au titre de leur liberté contractuelle, à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire,

-D'AUTORISER M. le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le protocole de résiliation, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3.3 Résiliation de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités de pédalos et de minigolf du Parc de Loisirs « Patrice Dominguez » **Voir annexe 3**

Par contrat de délégation de service public simplifiée passé en date du 2 juin 2016, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a confié à la SARL « TENNIS SPORTS ET LOISIRS » la gestion et l'exploitation des activités de pédalos et de minigolf du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Au début de l'année 2018, le Délégué a saisi la Commune afin de résilier d'un commun accord le contrat de Délégation de Service Public, et sans indemnité.



La Commune, ayant vu dans cette requête la possibilité pour elle de réorganiser au mieux la base de loisirs dans l'intérêt de la collectivité, et de façon plus durable, a accepté cette demande. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de délibérer sur la résiliation amiable du contrat de délégation de service public d'exploitation des activités de pédalos et de minigolf du 2 juin 2016, dans les dispositions arrêtées par le protocole de résiliation dont un exemplaire du projet a été remis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions, 12 pour) :

- DE RESILIER le contrat de délégation de service public simplifiée passé entre la Commune des Contamines Montjoie et la SARL « TENNIS SPORTS ET LOISIRS », pour l'exploitation des activités de pédalos et de minigolf sans indemnité, conformément au projet de protocole de résiliation. Le contrat sera résilié à l'amiable au titre de leur liberté contractuelle, à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.**
- D'AUTORISER M. le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le protocole de résiliation, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3.3.4 Résiliation de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités de trampolines et de structures gonflables du Parc de Loisirs « Patrice Dominguez »

Voir annexe 4

Par contrat de délégation de service public simplifiée passé en date du 24 avril 2017, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a confié à Monsieur Laurent ENGELS (FUN JUMP) la gestion et l'exploitation des activités de trampolines et de structures gonflables du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ». Au début de l'année 2018, le Délégué a saisi la Commune afin de résilier d'un commun accord le contrat de Délégation de Service Public, et sans indemnité.

La Commune, ayant vu dans cette requête la possibilité pour elle de réorganiser au mieux la base de loisirs dans l'intérêt de la collectivité, et de façon plus durable, a accepté cette demande.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de délibérer sur la résiliation amiable du contrat de délégation de service public d'exploitation des activités de trampolines et de structures gonflables du 24 avril 2017, dans les dispositions arrêtées par le protocole de résiliation dont un exemplaire du projet a été remis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions, 12 pour) :

- DE RESILIER le contrat de délégation de service public simplifiée passé entre la Commune des Contamines Montjoie et Monsieur Laurent ENGELS (FUN JUMP), pour l'exploitation des activités de trampolines et de structures gonflables sans indemnité, conformément au projet de protocole de résiliation. Le contrat sera résilié à l'amiable au titre de leur liberté contractuelle, à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire,**
- D'AUTORISER M. le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le protocole de résiliation, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3.3.5 Exploitation des activités de tennis, pédalos, minigolf, trampolines et structures gonflables – Convention de Délégation de Service Public

Voir annexe 5

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire, dans le Parc de Loisirs « Patrice DOMINGUEZ », de plusieurs infrastructures de loisirs, exploitées sur son domaine public, dont elle a elle-même financé la création, et notamment :

- Activités de tennis : huit (8) courts de tennis, dont un en terre battue, et un mur d'entraînement, ainsi que du matériel (raquettes, filets...)
- Activités de pédalos (emprise foncière d'exploitation et matériel)
- Activités de minigolf (emprise foncière d'exploitation et matériel)



Elle en a confié la gestion et l'exploitation à la SARL « TENNIS SPORTS ET LOISIRS », pour trois ans, par contrats de délégation de service public simplifiée. Les conventions prendront fin conventionnellement en février 2018.

La Commune avait aussi passé avec Monsieur Laurent ENGELS un contrat de délégation de service public simplifiée pour l'exploitation d'activité de trampolines et de structures gonflables au sein dudit parc de loisirs, qui prendra également fin conventionnellement en février 2018.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de poursuivre l'exploitation de ces activités dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public.

Les infrastructures publiques sont néanmoins vieillissantes, et elles nécessitent des investissements d'amélioration et de rénovation, afin d'être plus modernes et attractives.

La commune souhaite offrir à la clientèle du parc de loisirs des activités ludiques et des infrastructures de qualité, et c'est en ce sens qu'elle est prête à confier la gestion et l'exploitation de ces activités à un délégataire pour une longue durée, si celui-ci propose en contrepartie un investissement de rénovation et de modernisation suffisant, et cohérent au regard des besoins d'espèce.

La commune souhaiterait également que le délégataire propose de nouvelles activités au sein du parc, en cohérence avec les besoins et les exigences de la clientèle locale et touristique.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités de tennis, pédalos, minigolf, trampolines et structures gonflables du Parc « Patrice DOMINGUEZ », conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le contrat de concession à conclure, et la procédure à respecter, entreront dans la catégorie des contrats de concession de service d'un montant inférieur à 5.225.000,00 Euros Hors Taxes.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des activités de tennis, pédalos, minigolf, trampolines et structures gonflables (terrains communaux, bâtiments et matériel) sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune, à fixer au regard des propositions des candidats.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire devra :

- proposer à la commune un projet de rénovation des infrastructures existantes (tennis, pédalos, minigolf), qui soit en cohérence avec les nécessités de celles-ci, et avec le parc de loisirs ;
- s'engager à apporter l'ensemble des moyens mobiliers et matériels nécessaires à la bonne exploitation desdites activités (et notamment les trampolines et structures gonflables) ;
- s'engager à investir, sur la durée du contrat de délégation (à définir au regard du montant de l'investissement proposé) les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la rénovation de ces infrastructures ;
- proposer éventuellement le développement de nouvelles activités de loisirs au sein du parc, en cohérence avec l'existant et la clientèle, tant locale que touristique, du parc ;
- s'engager à exploiter et à développer l'ensemble des activités pour satisfaire les attentes de la clientèle du parc ; et à coopérer avec les services de l'Office du Tourisme, pour une véritable unité dans la gestion des infrastructures du parc de loisirs ;
- s'engager à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle ;
- s'engager à ouvrir les activités de tennis, pédalos, minigolf, trampolines, structures gonflables et les autres activités éventuellement proposées à minima pendant la totalité des périodes d'ouverture du parc de loisirs, et en coordination avec l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » ;
- présenter une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.



CONTAMINES
MONTJOIE

Elle impose des modalités de publicité et de mise en concurrence, et l'analyse des offres reçues par la Commission « Délégation de Service Public ». A l'issue de l'analyse des offres, la Commission soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19, R.1411-1, R.1411-6, R.1411-9, et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Cahier des Charges ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre, 11 pour) :
-D'APPROUVER le principe de la Délégation de service public pour la rénovation et l'exploitation des activités de tennis, pédalos, minigolf, trampolines et structures gonflables du parc « Patrice DOMINGUEZ »,
-D'AUTORISER M. le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public,
-D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3.4 Candidature du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO

Voir annexe 6

Le 24 octobre 2017 à Chamonix, les représentants des collectivités locales au sein de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc ont souscrit, en présence des représentants des 3 états, la Déclaration d'intention engageant les démarches préalables et nécessaires au lancement conjoint d'une procédure de classement du massif du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les nombreuses années de coopération transfrontalière et de projets menés conjointement pour la sauvegarde du patrimoine ont préparé les territoires du Mont-Blanc à répondre aux exigences de cette candidature qui viendrait consolider et affirmer la qualité et la cohérence du parcours que les 3 régions ont construit, au fil des 25 années, autour d'actions concrètes pour préserver et garantir la transmission d'un héritage exceptionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
-D'APPORTER son soutien à la candidature du territoire du Mont-Blanc au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO,
-D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4. DECISION DU MAIRE

La séance est levée à 20h52.

Le Maire,
Etienne JACQUET


